

DEPARTEMENT
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 9 OCTOBRE 2014

Convocation du 3 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15

L'an deux mil quatorze, le 9 du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOIJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PRIOU Stéphanie, BROSSIER Sandrine, ROGER Arnaud et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Monsieur BÉRON Michel à Monsieur MARTIN Denis et Monsieur de RICHEMONT Xavier à Madame LETHIELLEUX Joëlle

Absent(s) et excusé(s) : Monsieur PORTIÉ Jérôme et Madame FREULON Véronique

Absent(s) :

Le secrétariat de séance a été assuré par : Madame JAHIER Eliane

DOSSIER STECAL

Monsieur le Maire prend la parole au sujet des HLMR (Habitation Légère Mobile et Réversible). Il évoque notamment le travail mené par l'association des Maires de Maine-et-Loire en lien avec des universités pour que ce type de logement soit pris en compte dans l'urbanisme. Ainsi, des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) peuvent être exceptionnellement autorisés pour l'accueil des résidences démontables telles que les yourtes. La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit notamment l'encadrement de ces STECAL dans les zones A et N, non constructibles.

Ce point sur l'habitat démontable est évoqué car deux demandes d'implantation de yourtes ont été faites en zone agricole au lieu-dit le Petit Paradis (parcelles C-769, 789, 790, 791, 792, 793, 794 et 798) par monsieur CHAILLOUX Nicolas et route de Morannes (parcelles B-6, 7 et 8) par monsieur BERNARD Gaëtan et madame ROTUREAU Linda.

Afin de permettre l'accueil de ces résidences démontables, monsieur le Maire propose aux élus de passer l'ensemble de ces parcelles en zonage STECAL.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer deux STECAL en zone agricole, la première de 34 530 m² pour les parcelles C-769, 789, 790, 791, 792, 793, 794 et 798, la seconde de 7 889 m² pour les parcelles B-6, 7 et 8.

*Pour extrait, certifié conforme
Fait et délibéré à DAUMERAY,
le vendredi 10 octobre 2014
Le Maire, Jean-Luc DAVY*



Accusé de réception en préfecture
049-214901191-20141009-DEL-09102014-10
-DE
Date de télétransmission : 13/10/2014
Date de réception préfecture : 13/10/2014